

**AVIS AU PUBLIC**

**Portant ouverture de la consultation au public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole GRAP'SUD en vue d'exploiter les activités de compostage et de broyage de déchets verts non-dangereux au sein de l'installation située sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall**

**Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022/178.001 du ..... du ..... 2022, il sera procédé, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à la consultation du public pour la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole GRAP'SUD en vue d'exploiter les activités de compostage et de broyage de déchets verts non-dangereux au sein de l'installation située sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, 6 avenue du Languedoc.

27 JUIN 2022

À l'issue de la consultation du public, le préfet des Pyrénées-Orientales sera compétent pour prendre soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.


Le dossier et le registre des observations seront déposés en mairie de Saint-Féliu-d'Avall (66170), 114 avenue du Canigou, pendant une durée de quatre semaines, **soit du lundi 8 août 2022 au lundi 5 septembre 2022 inclus.**

Pendant cette période, le dossier est également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) - rubrique « publications/enquêtes publiques et autres procédures - ICPE - installations classées protection environnement soumises à enregistrement ».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Saint-Féliu-d'Avall à l'adresse sus-mentionnée, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, 24 quai Sadi Carnot 66951 Perpignan Cédex, avant la fin de la consultation du public.

**Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général**

  
Yohann MARCON